

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 MAI 2023

OBJET

L'an deux mille vingt trois

Le quinze

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de mai

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: Mme MARCHE (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme RAFFIN (pouvoir à Mme EDY)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame GUILMAILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

M. le maire indique qu'en complément de la convention conclue avec la SPA, il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants. Il propose l'instauration des tarifs suivants :

	Anciens tarifs	Propositions
Forfait de prise en charge	20 €	40 €
Pension par nuitée	15 €	30 €
Transport de l'animal à la SPA	30 €	60 €

Il est précisé que la prise en charge correspond à la récupération de l'animal par le garde champêtre, les agents des services techniques ou les élus.

En outre, il est proposé d'acter le remboursement par le propriétaire de l'animal (lorsqu'il est identifié) de :

- La totalité des frais vétérinaires engagés par la commune ;
- La totalité des frais d'identification, le cas échéant ;
- Tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou de sa capture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'instauration de cette grille tarifaire.

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été affichée le 22 mai 2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mai 2023

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le



ID : 025-212505606-20230515-2023_26-DE

Thise, le 15 mai 2023,
Le Maire, Pascal DERIOT